



Contrats de crédit avec fausses signatures.

Fiche pratique publié le 13/03/2020, vu 5703 fois, Auteur : [LFD Criminalistique](#)

Les contrats de crédits en ligne comportent souvent des fausses signatures, des usurpations d'identité qui éclatent au grand jour lors d'une procédure de divorce. Que faire ?

1.- Signer un contrat de crédit à la place du conjoint ?

Le fait de signer un contrat de crédit à la place du conjoint, que ce soit sur un emprunt sollicité en ligne auprès d'un établissement de crédit, ou par abus de la confiance du banquier, est considéré par la loi comme une usurpation d'identité, un faux et usage de faux.

Même avec l'autorisation du conjoint, imiter une signature ou signer à la place de quelqu'un d'autre est puni par la loi comme un faux et usage de faux.

Les peines encourues en cas de faux et usage de faux sont définies par l'article 441-1 du Code pénal à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Par ailleurs, la seule détention frauduleuse d'un faux document est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Cependant, que ce soit pour solliciter un crédit à l'insu d'un conjoint, ou signer à sa place avec son consentement, il s'agit d'une pratique très répandue de nos jours, souvent dans le but de se faire un petit plaisir en cachet, parfois par commodité, avec le concours du banquier.

Le premier cas, l'usurpation de signature sans consentement est très courant à présent. L'emprunteur rembourse le prêt sans tenir informé le conjoint, en secret.

2.- Interdit bancaire suite à une usurpation de signature.

Mais parfois, il peut arriver que le couple se sépare, et c'est souvent pendant, ou à la suite à une procédure de divorce, que l'emprunteur rencontre de problèmes d'ordre financier, n'étant plus en mesure de rembourser le prêt, et l'établissement financier se retourne contre le co-emprunteur, qui n'est pas au courant pour l'existence dudit emprunt.

Dans ce cas de figure, le co-emprunteur dont la signature a été usurpée sur le contrat de crédit a deux possibilités : rembourser la dette ou contester le contrat de crédit, en apportant les preuves d'une éventuelle usurpation de signature.

Malheureusement, ce genre de dossiers finit souvent à la Banque de France, provoquant toutes sortes de conséquences financières, d'interdits bancaires, qui viennent s'ajouter à une situation familiale déjà dégradée et souvent précaire, suite à la procédure de divorce du couple.

Les seules manières de sortir d'un interdit bancaire avant la levée automatique de la sanction, cinq ans après qu'elle ait été prononcée sont de régler ses dettes auprès des créanciers ou de prouver l'imitation ou l'usurpation de la signature sur le contrat de crédit obligeant au remboursement de la somme empruntée.

3.- Prouver une fausse signature sur contrat de crédit.

Pour prouver son innocence et en échapper à un éventuel interdit bancaire, il faut faire invalider le contrat en justice.

La procédure d'invalidation nécessitera impérativement d'une expertise des signatures apposées sur le contrat litigieux, qu'on peut réaliser de deux manières différentes :

- Demander en justice la désignation d'un expert graphologue ou expert en écritures et documents, chargé de déterminer si les signatures sont authentiques ou imitées, par comparaison avec d'autres signatures de la victime présumée, datant de la même période.

- Faire expertiser le dossier en privé par un expert en écritures et documents, agréé auprès des tribunaux, en tant que début de preuve, permettant non seulement d'accompagner un éventuel dépôt de plainte pour usurpation d'identité, faux et usage de faux, mais de signaler et de justifier le démarrage de la procédure à la Banque de France.

Le rapport d'expertise préalable à la procédure peut également être produit en justice, lors de la procédure d'invalidation du contrat de crédit, dans la mesure où ce rapport ait été établi par un expert en écritures agréé auprès des tribunaux.

4.- Identifier l'auteur d'une fausse signature.

Dans le cadre d'une expertise en écritures et signatures, à la demande d'une juridiction ou d'un particulier, l'expert graphologue judiciaire peut non seulement déterminer l'authenticité de la signature douteuse, mais aussi la comparer à d'autres spécimens émanant d'un imitateur présumé.

Il arrive souvent que l'imitateur laisse de traces, d'automatismes graphiques personnels sur les signatures imitées, permettant aux experts en écritures et documents de rapprocher les fausses signatures des spécimens de référence authentiques, émanant du faussaire présumé, permettant ainsi d'en identifier l'auteur et de lui attribuer les responsabilités civiles et pénales qui en découlent.

Dans ce genre d'affaires, il est fréquent aussi de trouver de contrats de crédits avec deux signatures presque identiques, celles de l'emprunteur principal et celles du co-emprunteur, ou l'imitateur n'a pas cherché à imiter la signature du conjoint. Il a justement signé à sa place sans imitation ni déguisement volontaire de graphies.

Il s'agit encore une fois d'une usurpation d'identité, mais l'expert en écritures et documents pourra normalement attribuer l'ensemble de signatures présentes sur le contrat à un seul et unique signataire, permettant de mettre hors de cause la victime d'usurpation par la suite.

5.- Authentification de signatures numériques.

En pleine ère numérique et de dématérialisation de procédures, les établissements bancaires commencent à s'équiper de dispositifs tactiles pour signer numériquement les documents contractuels et administratifs.

L'avantage de ces dispositifs, de la signature numérique, c'est la possibilité de faire une authentification biométrique, car les tablettes permettent de recueillir la biométrie scripturale d'un individu, qui restera stockée, cryptée, sécurisée et indexée dans un conteneur PDF dédié du document signé.

Cette biométrie peut être exploitée ultérieurement par un expert en écritures et documents dans le cadre d'une éventuelle contestation de signatures.

Par ailleurs, le fait de signer un contrat de crédit sur tablette tactile implique forcément la présence d'un témoin, le banquier, rendant la procédure plus sécuritaire.

La signature biométrique ou signature numérique garde une grande quantité de données, de mesures personnelles concernant la vitesse scripturale, la pression, l'accélération ou décélération du geste graphique, parmi d'autres éléments.

Tout est mesuré et enregistré par le dispositif, y compris les gestes aériens du stylet, sans contact avec l'écran, des gestes très personnels et difficiles à imiter, très appréciés des experts en écritures et documents, mais inconnus des experts en documents numériques et informaticiens.

Malheureusement, la commercialisation de produits financiers en ligne veut que la signature biométrique reste peu envisageable, car il faudrait envoyer une tablette à chaque client pour faire signer les contrats. La signature manuscrite sur support papier restera encore d'actualité pendant quelques années.

Par LFD Criminalistique.fr

Experts en analyse technique d'écritures et documents.